

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.CC04.01	Convention d'occupation de l'hôtel d'entreprises II	Approuvée
2024.CC04.02	Adoption de la convention territoriale globale 2025-2029	Approuvée
2024.CC04.03	Adoption du projet éducatif de territoire PEDT 2025-2027	Approuvée
2024.CC04.04	Répartition du fonds d'amorçage 2023-2024	Approuvée
2024.CC04.05	Décision modificative n° 2 budget principal	Approuvée
2024.CC04.06	Décision modificative n° 1 budget bâtiment EHPAD	Approuvée
2024.CC04.07	Décision modificative n° 1 budget cuisine centrale	Approuvée
2024.CC04.08	Actualisation de l'échéancier des loyers facturés à l'EHPAD et à la cuisine centrale mutualisée	Approuvée
2024.CC04.09	Autorisation mandatement dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2025	Approuvée
2024.CC04.10	Actualisation du dispositif de formation professionnelle	Approuvée
2024.CC04.11	Adoption de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication	Approuvée
2024.CC04.12	Convention avec le CDG 32 pour la gestion des dossiers liés à l'assurance statutaire	Approuvée
2024.CC04.13	Modification du tableau des emplois	Approuvée
2024.CC04.14	Désignation de représentants au comité syndical du Syndicat Mixte du PNR Astarac	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.01

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Convention d'occupation de l'hôtel d'entreprises II

Cette année, le Président en vertu de sa délégation a signé une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment jusqu'à la fin d'année 2024, afin que la CUMA Bio tout terrain puisse commencer à installer son matériel dans l'hôtel d'entreprises II.

Désormais, il convient d'autoriser le Président à signer le bail ainsi qu'une convention indiquant les modalités financières. Une montée en charge de l'activité est prévue de 2025 à 2028. Les loyers seront donc progressifs :

2025 28 325 HT et hors charges
2026 48 000 HT et hors charges
2027 60 000 HT et hors charges
2028 72 000 HT et hors charges

A compter de 2028, le loyer sera donc de 72 000 HT et hors charges. Il s'agit d'un montant hors révision annuelle. La révision annuelle sera appliquée.

Pour rappel, la simulation de loyer annuel hors charge sur 22 ans était de 71 280 euros. Cette simulation tient compte du reste à charge de la Communauté de Communes et du remboursement d'emprunt (sur 20 ans). Compte tenu de la montée en charge progressive, il manquera 77 568 euros. Le bail sera donc prolongé d'un an et un mois afin que cette somme soit recouvrée. Ce bail sera conclu devant Mme Authie, notaire à Seissan.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec la Cuma Bio tout terrain, immatriculée sous le SIREN 480 289 453, dont le siège social est situé ZA du Péré, 32 260 SEISSAN ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2024.CC04.02

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Adoption de la convention territoriale globale 2025-2029

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 lançant la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale

Comme évoqué lors du précédent conseil communautaire, tous les 5 ans la Communauté de Communes signe avec la CAF du Gers une convention territoriale globale (CTG), qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur différentes thématiques (familles, logement, animation sociale, insertion...).

Le Conseil communautaire du 10 octobre a acté le lancement de la phase de travail pour le renouvellement de la convention. La CTG se matérialise en 4 axes déclinés en objectifs. Les axes sont les suivants, « l'offre d'accueil enfance-famille, » « l'accès aux droits et à l'information », « les liens sociaux et les solidarités » et « l'inclusion, la parentalité et actions de prévention ».

Le Président présente la synthèse des orientations aux élus et appelle au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec la CAF du Gers.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
 dont « Pour » : 39
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.03

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Adoption du projet éducatif de territoire PEDT 2025-2027

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. C'est un outil de collaboration partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT 2025-2027 a pour objectif de poursuivre le déploiement des actions lancées en 2021-2024. Les pistes de travail pour le nouveau PEDT sont notamment, le développement d'actions de transmission de savoirs et d'échanges intergénérationnels, le développement d'actions de prévention notamment sur le bon usage des écrans et le harcèlement ou encore le développement d'actions sur les thématiques prioritaires identifiées : citoyenneté, découverte du patrimoine local, sensibilisation à l'environnement et écocitoyenneté, sport/santé, égalité filles/garçons, nouvelles technologies...

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet éducatif de territoire 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec les partenaires.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.04

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Répartition du fonds d'amorçage 2023-2024

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a instauré un fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour l'entrée en application de la réforme. Ainsi, les Communes de Val de Gers qui gèrent une école ainsi que les RPI ont bénéficié de ce fonds pour l'année scolaire 2023/2024.

La compétence 'activités périscolaires' ayant été confiée à la Communauté de Communes par ses Communes membres, le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2013, il a été décidé que le fonds d'amorçage serait réparti entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Le principe de répartition retenu par l'assemblée prévoit que les Communes et RPI financent les dépenses supplémentaires liées à la réforme avec le fonds d'amorçage perçu et que le solde est ensuite reversé à la Communauté de Communes.

Le Président énonce que la loi de finances pour 2024 a acté la suppression du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaire. Initialement proposée dès la rentrée 2024, elle prendra effet pour la rentrée 2025. Ainsi, le Président présente le tableau de répartition du fonds d'amorçage entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Il rappelle que comme les années précédentes, ce tableau est basé sur la détermination des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme pour chaque Commune et RPI concerné et sur le montant total du fonds d'amorçage versé.

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2023 - 2024

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2023 - 2024								
	Evolutions 2023 - 2024 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / la RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	71	7,75	18	36	5022	6390	5022	1368
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	20	3	18	36	1944	1800	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	38	1,5	18	36	972	3420	972	2448
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	55	9,25	18	36	5994	4950	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	74	5,75	18	36	3726	4560	3726	834
SEISSAN	Pas de modification	121	9,5	18	36	6156	10890	6156	4734
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL			36,75	18	36	23814	32010	23814	9384

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2023/2024 des rythmes scolaires ci-dessus, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.05

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Décision modificative n°2 du budget principal

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant le budget principal

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

Le Président rappelle que suite à la dissolution du service entretien communal sud, le matériel a été vendu et le bénéfice doit être remboursé aux 9 communes adhérentes au service.

En termes comptables, il est nécessaire de passer par une réduction du titre de régularisation de la contribution annuelle. Toutefois, le compte 673 sur lequel l'opération a lieu, est insuffisant au budget, il convient de l'augmenter.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-028 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.06

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Décision modificative n°1 du budget bâtiment EHPAD

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe bâtiment EHPAD

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget bâtiment EHPAD afin d'y intégrer des amortissements liés aux investissements de 2023. Cette délibération a été présentée au conseil communautaire du 10 octobre mais a dû être annulée du fait d'une erreur matérielle :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 Dot aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706722 Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 569,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 569,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	7 569,00 €
INVESTISSEMENT				
R-261351 Amort. install. générales des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 569,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 569,00 €
D-217313 Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux (mise à dispo)	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 569,00 €	0,00 €	7 569,00 €
Total Général		15 138,00 €		15 138,00 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget bâtiment EHPAD dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.07

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Décision modificative n°1 du budget cuisine centrale

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe cuisine centrale

Il convient d'inscrire au budget une régularisation des comptes de dépenses 611 et 6132 compte tenu de l'augmentation des tarifs de repas d'API (augmentation prévue au BP mais pas dans les proportions mises en place depuis Septembre) et de l'augmentation du loyer remboursé au budget Bâtiment EHPAD (rebasage intégré au loyer). Une régularisation des comptes de recettes du chapitre 70 est à inscrire compte tenu de l'augmentation du prix de vente des repas, ainsi qu'une ventilation du compte 708722 sur les bons comptes d'affectation.

Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de prendre une décision modificative pour inscrire ces dépenses au budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	9 782,27 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	100 832,27 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	9 782,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	9 782,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708721 : Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
R-708722 : Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	528 000,00 €	0,00 €
R-70873 : Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	413 050,00 €
R-70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	528 000,00 €	618 050,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 782,27 €	100 832,27 €	528 000,00 €	618 050,00 €
Total Général		90 050,00 €		90 050,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe cuisine centrale dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREN

A blue ink signature of Roger BREN, featuring a large, stylized 'R' and 'B'.

François RIVIERE

A blue ink signature of François RIVIERE, featuring a large, stylized 'F' and 'R'.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.08

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Actualisation de l'échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,

Vu la délibération n°2022.75 du conseil communautaire du 23 juin 2022 portant approbation des échéanciers des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée

Depuis le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD en 2022, la Communauté de Communes porte désormais le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu en 2009 pour une durée de 30 ans avec CICOBAIL Natixis. La Communauté de Communes a donc établi un échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes, qui prend en compte les versements de FCTVA attendus, et prévoit un étalement sur 3 années supplémentaires de l'emprunt du PPP et lisse le montant des Loyers.

Le Président rappelle que cet échéancier permet de garantir sur la durée de l'échéancier la prise en charge intégrale du coût de construction du bâtiment par les budgets concernés (budget EHPAD et budget Cuisine centrale mutualisée) tout en assurant un montant de Loyer annuel régulier et supportable par les services.

La ventilation des Loyers entre l'EHPAD et la Cuisine centrale mutualisée est réalisée conformément au ratio défini par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 (délibération relative aux règles de répartition et lignes de partage entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers suite au transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes).

Toutefois, l'échéancier doit être actualisé compte tenu de l'augmentation du taux du Livret A en 2024 à un taux de 3% sur lequel est basé l'échéancier des Loyers financiers L1A et L1B du contrat de partenariat.

Ainsi, le rebasage du loyer est fixé en 2024 à 487 527€ ce qui représente une refacturation de 444 493€ pour l'EHPAD et 43 033€ pour la cuisine centrale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD Val de Gers et à la Cuisine centrale mutualisée Val de Gers par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » conformément à l'annexe jointe.
- **DE REALISER** les écritures comptables afférentes.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREN



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.09

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant les budgets de la Communauté de Communes

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
20	356 580,00 €	89 145,00 €	89 145,00 €
202	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2031	235 680,00 €	58 920,00 €	58 920,00 €
2051	20 900,00 €	5 225,00 €	5 225,00 €
204	129 714,00 €	32 428,50 €	32 428,50 €
2041412	40 772,00 €	10 193,00 €	10 193,00 €
2041582	88 942,00 €	22 235,50 €	22 235,50 €
21	1 510 457,02 €	377 614,25 €	377 614,25 €
2115	434 600,00 €	108 650,00 €	108 650,00 €
2118	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21318	166 500,00 €	41 625,00 €	41 625,00 €
2181	55 659,00 €	13 914,75 €	13 914,75 €
21828	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
21838	12 450,00 €	3 112,50 €	3 112,50 €
21848	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2188	776 248,02 €	194 062,00 €	
23	2 234 604,00 €	558 651,00 €	
2313	2 234 604,00 €	558 651,00 €	558 651,00 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	1 998,62 €	499,65 €	499,65 €
2181	1 998,62 €	499,65 €	499,65 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	5 999,40 €	1 499,85 €	1 499, €
21321	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2181	999,40 €	249,85 €	249,85 €

Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2181	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
23	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
2313	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
21321	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
21848	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2188	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
23	428 324,16 €	107 081,04 €	107 081,04 €
2313	428 324,16 €	107 081,04 €	107 081,04 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	11 908,02 €	2 977,00 €	2 977,00 €
21318	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2188	1 908,02 €	477,00 €	477,00 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	207 032,36 €	51 758,09 €	51 758,09 €
21351	3 270,03 €	817,51 €	817,51 €
217313	203 762,33 €	50 940,58 €	50 940,58 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21351	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2188	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.10

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Actualisation du dispositif de formation professionnelle

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 09/10/2024

Le Président expose qu'il est nécessaire d'actualiser le dispositif de la formation professionnelle au regard des articles L.421-1 à L.424-1 du Code de la Fonction publique et de l'entrée en vigueur du Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. La dernière version du dispositif harmonisé de formation professionnelle datait de 2018.

Le dispositif est un outil destiné à l'ensemble des agents de la collectivité, il a pour objet de :

- sensibiliser et de communiquer autour de la politique interne de formation,
- compléter les textes de lois concernant la mise en œuvre de la formation,
- informer les agents sur leurs droits et obligations en matière de formation.

La formation est un outil de force qui permet à la collectivité :

- d'apporter un service de qualité et adapté aux besoins de la population du territoire,
- permet le développement des compétences des agents pour une bonne réalisation des missions confiées
- permet d'accompagner les démarches individuelles d'évolution professionnelle (mobilité, reconversion...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du dispositif de formation professionnelle annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.11

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Adoption de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 09/10/2024

Le Président expose que dans la continuité du parcours cybersécurité engagé par la collectivité depuis deux ans, il convient de former les utilisateurs à adopter les bonnes pratiques pour protéger au maximum le réseau informatique. C'est pourquoi, le service informatique a rédigé une charte informatique qui veille à informer tous les agents des règles d'usage du matériel et du serveur.

Une réunion d'information sera déployée à destination des agents afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs aux bonnes pratiques. Et le document sera distribué à tous les agents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.12

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour la gestion des dossiers liés à l'assurance statutaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 attribuant le marché d'assurance des risques statutaires à la CNP Assurances

Le Président expose que la Communauté de Communes est assurée auprès de la CNP Assurances pour les risques statutaires, c'est-à-dire, les accidents du travail, la maladie professionnelle, la longue maladie, ou encore le décès d'agents.

Le contrat a été renouvelé fin 2023 pour 4 ans. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers assure le traitement des dossiers d'assurance pour le compte de la CNP Assurances. Ainsi, comme le contrat d'assurance a été renouvelé avec la CNP, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion avec le CDG pour la période 2025-2028. La collectivité verse une contrepartie financière sous la forme d'une contribution de 0.41% de la masse salariale déclarée à l'assureur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'aide et d'assistance dans la gestion du contrat d'assurance statutaire ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.13

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois dans sa dernière version

Le Président expose les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour le poste d'agent d'entretien polyvalent des locaux : il est question de supprimer un poste de 3h30 hebdomadaire suite à une absence de besoin depuis plusieurs années et de transformer 2 postes de 26 heures hebdomadaire, en un poste à 24 heures et un poste à 20 heures qui répondent aux besoins du service.

De plus, suite à une réorganisation de l'administration générale, il y a une nécessité de créer un poste de secrétaire de direction en charge de la coordination, préparation et suivi des assemblées, sécurisation des prises de décision, traitement et suivi de dossiers administratifs de la direction et des services supports sous le contrôle du Directeur de Général des Services. Le tableau est disponible en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LOW

Publié le 19/12/2024

ID : 032-200072320-20241210-2024_CC04_13-DE

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Comm

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Emploi Fonctionnel : Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Ingénieur ou Attaché	1	35	Exerce des missions afférentes au cadre d'emploi d'Ingénieur ou Attaché	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Secrétaire de direction	1	35	Coordination, préparation et suivi des assemblées, sécurisation des prises de décision. Gestion, traitement et suivi de dossiers administratifs de la direction et des services supports sous le contrôle du Directeur de Général des Services	Adjoints administratifs/Rédacteurs	B/C
Service Communication - Informatique					
Chargé(e) de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Graphiste	1	7	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes, avec une spécialisation en graphisme	Rédacteurs	B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoints administratifs	C
Service Gestion - Finances					
Responsable Gestion et Finances	1	35	Contribue à l'analyse et à l'élaboration des prévisions budgétaires et de la stratégie financière. Organise et prépare les données et analyses nécessaires. Suivi des indicateurs.	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	A/B
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat.	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoints administratifs	C
Service Ressources Humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Contribue à la définition de la politique RH, Accompagne les agents et les services, Coordonne la gestion administrative et statutaire, et de la masse salariale, apporte un soutien à la Direction Générale en matière de RH	Rédacteurs / Adjoints administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Service Technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maîtrise Technicien/Adjoints techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoints techniques	C
Pôle Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre des projets de développement territorial (supprimer : le programme Petites Villes de Demain)	Ingénieurs ou Attachés	A
Pôle Enfance et Famille					
Directeur(trice) Pôle Enfance Famille	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre orientations et actions du pôle Enfance/Famille dans le cadre du projet global de la collectivité	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable opérationnel des structures Enfance / Petite enfance / Jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les agents et des activités sur les services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation.	Adjoints d'Animation - Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LO

des services à

ID : 032-200072320-20241210-2024_CC04_13-DE

Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Famille, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Responsable des structures Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoint administratifs	C
Agents de service et d'entretien des locaux	1 2+1 2 1 1 1	24 20 17 15 13 3,5	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoint techniques	C
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7 4 10 1 2 1	35 32 28 9 8 3	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre.	Adjoint d'animation Adjoint technique territorial	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2 1	35 28	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animateur(trice) Ludothèque	1	16	Accueil et conseil du public, organisation d'événements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des Jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/B/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2 1 1	35 28 28	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/B/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2 1	35 24	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoint d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1 1	28 35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur	A/B/C
Référent(e) familles Espaces Ressources	1	28	Coordonner et développer des actions familles de la petite enfance aux seniors, et comprenant la parentalité.	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur	A/B/C
Responsable LAEP	1	7			A/B/C
TOTAL	86				

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 39
Votants : 39
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC04.14

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Désignation de représentants au comité syndical du Syndicat mixte du PNR Astarac

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2024 adoptant les statuts du syndicat mixte du PNR Astarac et procédant à la désignation des représentants au comité syndical*

Le président rappelle que la Communauté de Communes est représentée par 8 élus titulaires et 8 suppléants au sein du syndicat mixte du PNR Astarac. Suite aux désignations des représentants des communes il convient d'effectuer une modification au niveau des représentants suppléants de la Communauté de Communes, la proposition est la suivante :

Titulaires :

- ▷ François RIVIERE
- ▷ Roger BREIL
- ▷ Philippe LALANNE
- ▷ Max BALAS
- ▷ Olivier BARASZ
- ▷ Karine MONFORT
- ▷ Jean-Marc LOUGE
- ▷ André BALDINI

Suppléants :

- ▷ Marc CASTEX
- ▷ Jean-Philippe GERAULT
- ▷ Eric BONNET
- ▷ Pierre LAFFORGUE
- ▷ Nicole JOULLIÉ
- ▷ Jean-René BRUN
- ▷ Christophe SÉREUSE
- ▷ Corinne ROUSSEAU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation,
- **DE NOMMER** Eric BONNET et Pierre LAFFORGUE représentants suppléants au comité syndical du syndicat mixte du PNR Astarac comme mentionné en gras ci-dessus,
- **Que** les autres représentants restent inchangés comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.